

**DOSSIER D'AFFECTATION EN TERMINALE
DANS LE CADRE D'UNE RE-PREPARATION A L'EXAMEN**

Ce dossier est réservé aux élèves de Terminales en 2021-2022 qui demandent une réinscription dans leur établissement d'origine ou dans un autre établissement du département ou de l'académie

REPREPARATION A L'EXAMEN POUR LES ELEVES ISSUS :

- Terminale générale
- Terminale technologique
- Terminale bac professionnel
- Terminale CAP

ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE

- Public*
- Privé*
- Privé hors contrat*

Cachet de l'établissement

IDENTITÉ DE L'ÉLÈVE

Numéro d'identification :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

NOM :

Prénom(s) :

Classe de l'élève en 2020/2021 :

LV1 :

LV2 :

Né(e) le :

NOM du représentant légal de l'élève :

Prénom du représentant légal de l'élève :

Adresse :

Code postal : Ville : Tél :

En cas de déménagement à venir : future adresse (avec justificatifs du lieu de domicile et de la date d'emménagement) :

.....

Dossier Terminale « Re-préparation à l'examen »

Nom Prénom INE

VOEUX	VOIE GENERALE : Enseignements de spécialité / options	Établissement demandé	Commune
1	EDS1 : EDS 2 :		
2	EDS1 : EDS 2 :		
3	EDS1 : EDS 2 :		

VOEUX	VOIE TECHNOLOGIQUE : série de terminale technologique/spécialité	Établissement demandé	Commune
1	Série : Spécialité :		
2	Série : Spécialité :		
3	Série : Spécialité :		

VOEUX	VOIE PROFESSIONNELLE : Tale CAP ou Tale PRO Spécialité	Établissement demandé	Commune
1			
2			
3			

Date :/...../.....

Signature de l'élève majeur ou de son représentant légal :

Photocopies à joindre au dossier :
<input type="checkbox"/> derniers bulletins trimestriels 2021/2022 <input type="checkbox"/> relevé de notes obtenues au baccalauréat ou au CAP 2022 <input type="checkbox"/> justificatif de domicile

Conformément à la circulaire n° 2017-066 du 12/04/2017, deux dispositifs favorisent le maintien en formation :

- **La réinscription des élèves** ajournés dans leur établissement d'origine : tous les ajournés à l'examen du baccalauréat ou du CAP se voient offrir le droit à une nouvelle inscription afin de préparer à nouveau l'examen dans des conditions adaptées à leurs projets et à leurs acquis.
- **Le droit à la conservation des notes :**
 - a. Pour les bacs généraux et technologiques, les élèves peuvent conserver les notes supérieures ou égales à 10 obtenues à l'examen et ce pendant 5 ans y compris en cas de changement de série.
 - b. Pour les bacs professionnels, les élèves peuvent également conserver leurs notes supérieures ou égales à 10 pendant 5 ans. Toutefois, le dispositif de conservation des notes **dans une autre spécialité n'est pas possible.**
 - c. La conservation des notes ne permet pas au candidat d'obtenir une mention à l'obtention du baccalauréat.